

Comment recevoir mon diplôme ?

Afin d'obtenir définitivement le diplôme papier, deux possibilités s'offrent à vous une fois qu'il est affiché comme étant obtenu sur votre espace extranet :

>> le retrait physique auprès du SDJES de votre département :



Pour les habitants de la Seine et Marne, vous rendre au SDJES de Melun :
Cité administrative, Bât. C, du lundi au vendredi, entre 9h et 12h.

>> l'envoi postal :



En faisant parvenir au SDJES du département dans lequel vous êtes domicilié une enveloppe, portant votre adresse postale personnelle, affranchie au tarif en vigueur et un formulaire de « recommandé avec accusé de réception » déjà rempli par vos soins (l'expéditeur étant le SDJES : voir l'adresse ci-dessus pour les habitants du 77 et votre adresse personnelle à l'emplacement du destinataire).

Direction Départementale de la Jeunesse
É B A F A
Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
CHARGÉ DE LA JEUNESSE,**

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
Vu la délibération du jury en date du : 29/03/2012

DÉLIVRE

**Le brevet d'aptitude aux fonctions
d'animateur en accueils collectifs de mineurs**

A

Photo d'identité facultative

M
Né(e) le :
à :

BREVET N° :
QUALIFICATION OBTENUE :
N° :

Par M. CHARIVILLE MEDERES
Le Directeur Départemental de la Jeunesse
L'Union Régionale de la Jeunesse
77
Saint-Louis
Jean-Luc SCLERICO

Fait le 02/04/2012